



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY





COMMUNE DE LE VIGNON-EN-QUERCY LES QUATRE-ROUTES DU LOT - CAZILLAC



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Le Vignon-en-Quercy, Mairie, avenue du Docteur Monmont, Les Quatre-Routes du Lot - 46110
LE VIGNON-EN-QUERCY
Tél : 05 65 32 12 83 – Mail : mairie.levignonenquercy@orange.fr

Composition du dossier :

-  Délibérations autorisant l'engagement de l'enquête publique
-  Plans de situation
-  Notice explicative
-  Arrêté d'enquête publique

Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : D46-200086718-20250608-27_2025-DE

République Française - Département du Lot



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

Séance du 06 juin 2025

Nombre de membres en	Le 06 juin 2025 à 19H00.
En exercice : 19	Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dûment convoqué le 28 mai 2025, s'est assemblé à la salle de Lasvaux.
Présents : 13	Sont présents : Marielle ALARY, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT, Pierre LEYMAT, Louis BONNEVAL, Magalie GERAUD, Valérie MEVOLLON-TALLIS, Martine GARNIER, Françoise RAULY
Votants : 17	
Pour : 17	Excusés et représentés : Théo BELAUBRE, Nicole CASAGRANDE, Emmanuel ABEHSERA, Jean-Pierre RUARD,
Contre : 0	Absents : Jean-Paul BOURDET, Cendrine CHANTEPIE,
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Christiane BOYER

27-2025 Constatation de désaffectation d'un chemin rural et enquête publique. Projet d'aliénation

Considérant que le chemin rural au lieu-dit la Planche situé entre les parcelles 067 AI 267, 067 AI 62 et 067 AI 269 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.
Considérant que le chemin n'a plus de continuité géographique,

Madame la maire propose de constater la désaffectation de ce chemin, conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime et de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

De procéder conformément à l'article R161-25 du code rural et de la pêche maritime à l'enquête qui aura lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime la durée de l'enquête est de 15 jours.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation du chemin rural au lieu-dit la Planche situé entre les parcelles 067 AI 267, 067 AI 62 et 067 AI 269 conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime
- De procéder conformément à l'article R161-25 du code rural et de la pêche maritime à l'enquête qui aura lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration.
- De procéder à l'enquête publique de 15 jours à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit la Planche situé entre les parcelles 067 AI 267, 067 AI 62 et 067 AI 269 en application de l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime
- D'autoriser Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

La Maire
Marielle ALARY



Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an en sus dits

DELAYS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par 2000105, rue Raymond IV, BP 7047, 31068 Toulouse Cedex ou par l'application informatique Télérecours, (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme la Maire par courrier (adresse : Mairie 46110 LE VIGNON-EN-QUERCY). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les six mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implique le recours gracieux)



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

Séance du 06 juin 2025

Nombre de membres en	Le 06 juin 2025 à 19H00.
En exercice : 19	Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dûment convoqué le 28 mai 2025, s'est assemblé à la salle de Lasvaux.
Présents : 13	Sont présents : Marielle ALARY, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT, Pierre LEYMAT, Louis BONNEVAL, Magalie GERAUD, Valérie MEVOLLON-TALLIS, Martine GARNIER, Françoise RAULY
Votants : 17	Excusés et représentés : Théo BELAUBRE, Nicole CASAGRANDE, Emmanuel ABEHSERA, Jean-Pierre RUARD,
Pour : 17	Absents : Jean-Paul BOURDET, Cendrîne CHANTEPIE,
Contre : 0	
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Christiane BOYER

28-2025 Constatation de désaffectation d'un chemin rural et enquête publique. Projet d'aliénation

Considérant que le chemin rural au lieu-dit le Pic situé entre les parcelles 067 AM 90, 067 AM 107, 067 AM 83, 067 AM 85, 067 AM 86, 067 AM 87 et 067 AM 88 et les ouvrages qui enjambent le ruisseau ne sont plus fréquentés publiquement, la SCI Les Hameaux étant propriétaire des 2 côtés du chemin et du ruisseau.

Cette situation constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Madame la maire propose de constater la désaffectation de ce chemin, conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime et de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

De procéder conformément à l'article R161-25 du code rural et de la pêche maritime à l'enquête qui aura lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime la durée de l'enquête est de 15 jours.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation du chemin rural au lieu-dit le Pic entre les parcelles 067 AM 90, 067 AM 107, 067 AM 83, 067 AM 85, 067 AM 86, 067 AM 87 et 067 AM 88 conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime
- De procéder conformément à l'article R161-25 du code rural et de la pêche maritime l'enquête aura lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.
- De procéder à l'enquête publique de 15 jours à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit entre les parcelles 067 AM 90, 067 AM 107, 067 AM 83, 067 AM 85, 067 AM 86, 067 AM 87 et 067 AM 88 application de l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime
- D'autoriser Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

La Maire
Marielle ALARY



Fait et délibéré en mairie les jours, mois et en en sus dits

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (88 rue Raymond IV, BP 7067, 31088 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique Télérecours, (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mairie par courrier (adresse : Mairie 46110 LE VIGNON-EN-QUERCY). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 046-200086718-20250608-29_2025-DE

République Française - Département du Lot



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

Séance du 06 juin 2025

Nombre de membres en	Le 06 juin 2025 à 19H00.
En exercice : 19	Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 28 mai 2025, s'est assemblé à la salle de Lasvaux.
Présents : 13	Sont présents : Marielle ALARY, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT, Pierre LEYMAT, Louis BONNEVAL, Magalie GERAUD, Valérie MEVOLLON-TALLIS, Martine GARNIER, Françoise RAULY
Votants : 17	
Pour : 17	Excusés et représentés : Théo BELAUBRE, Nicole CASAGRANDE, Emmanuel ABEHSERA, Jean-Pierre RUARD,
Contre : 0	Absents : Jean-Paul BOURDET, Cendrine CHANTEPIE,
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Christiane BOYER

29-2025 Constatation de désaffectation d'un chemin rural et enquête publique. Projet d'aliénation

Considérant que le chemin rural de Cuzance situé entre les parcelles 067 AT 4, 067 AV 39, 067 AV 38 et 067 AV 44 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Considérant que le chemin n'a plus de continuité géographique,

Madame la maire propose de constater la désaffectation de ce chemin, conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime et de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

De procéder conformément à l'article R161-25 du code rural et de la pêche maritime l'enquête aura lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime la durée de l'enquête est de 15 jours.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation du chemin de Cuzance situé entre les parcelles 067 AT 4, 067 AV 39, 067 AV 38 et 067 AV 44 conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime
- De procéder conformément à l'article R161-25 du code rural et de la pêche maritime l'enquête aura lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration.
- De procéder à l'enquête publique de 15 jours à l'aliénation du chemin rural de Cuzance situé entre les parcelles 067 AT 4, 067 AV 39, 067 AV 38 et 067 AV 44 en application de l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime
- D'autoriser Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

La Maire
Marielle ALARY



Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an en sus dits

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (Mairie (SR), rue Raymond IV, BP 7007, 31088 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique Télérecours, (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme la Maire par courrier (adresse : Mairie 46110 LE VIGNON EN QUERCY). Cette dernière prolonge le délai de recours contentieux qui sera alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux)

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 046-200086718-20250606-34_2025-DE

République Française - Département du Lot



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

Séance du 06 juin 2025

Nombre de membres en	Le 06 juin 2025 à 19H00.
En exercice : 19	Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dûment convoqué le 28 mai 2025, s'est assemblé à la salle de Lasvaux.
Présents : 13	Sont présents : Marielle ALARY, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT, Pierre LEYMAT, Louis BONNEVAL, Magalie GERAUD, Valérie MEVOLLON-TALLUS, Martine GARNIER, Françoise RAULY
Votants : 17	
Pour : 17	Excusés et représentés : Théo BELAUBRE, Nicole CASAGRANDE, Emmanuel ABEHSERA, Jean-Pierre RUARD,
Contre : 0	Absents : Jean-Paul BOURDET, Cendrine CHANTEPIE,
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Christiane BOYER

34-2025 Constatation de désaffectation d'un chemin rural et enquête publique. Projet d'aliénation

Considérant que le chemin rural de Lasvaux situé entre les parcelles 067 AI 106, 067 AI 107, 067 AI 108, 067 AI 257, 067 AI 183, 067 AI 234 et 067 AI 232 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.
Considérant que le chemin n'a plus de continuité géographique,

Madame la maire propose de constater la désaffectation de ce chemin, conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime et de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

De procéder conformément à l'article R161-25 du code rural et de la pêche maritime à l'enquête qui aura lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime la durée de l'enquête est de 15 jours.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation du chemin de Lasvaux situé entre les parcelles 067 AI 106, 067 AI 107, 067 AI 108, 067 AI 257, 067 AI 183, 067 AI 234 et 067 AI 232 conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime
- De procéder conformément à l'article R161-25 du code rural et de la pêche maritime l'enquête aura lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.
- De procéder à l'enquête publique de 15 jours à l'aliénation du chemin rural de Lasvaux situé entre les parcelles 067 AI 106, 067 AI 107, 067 AI 108, 067 AI 257, 067 AI 183, 067 AI 234 et 067 AI 232 en application de l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime
- D'autoriser Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

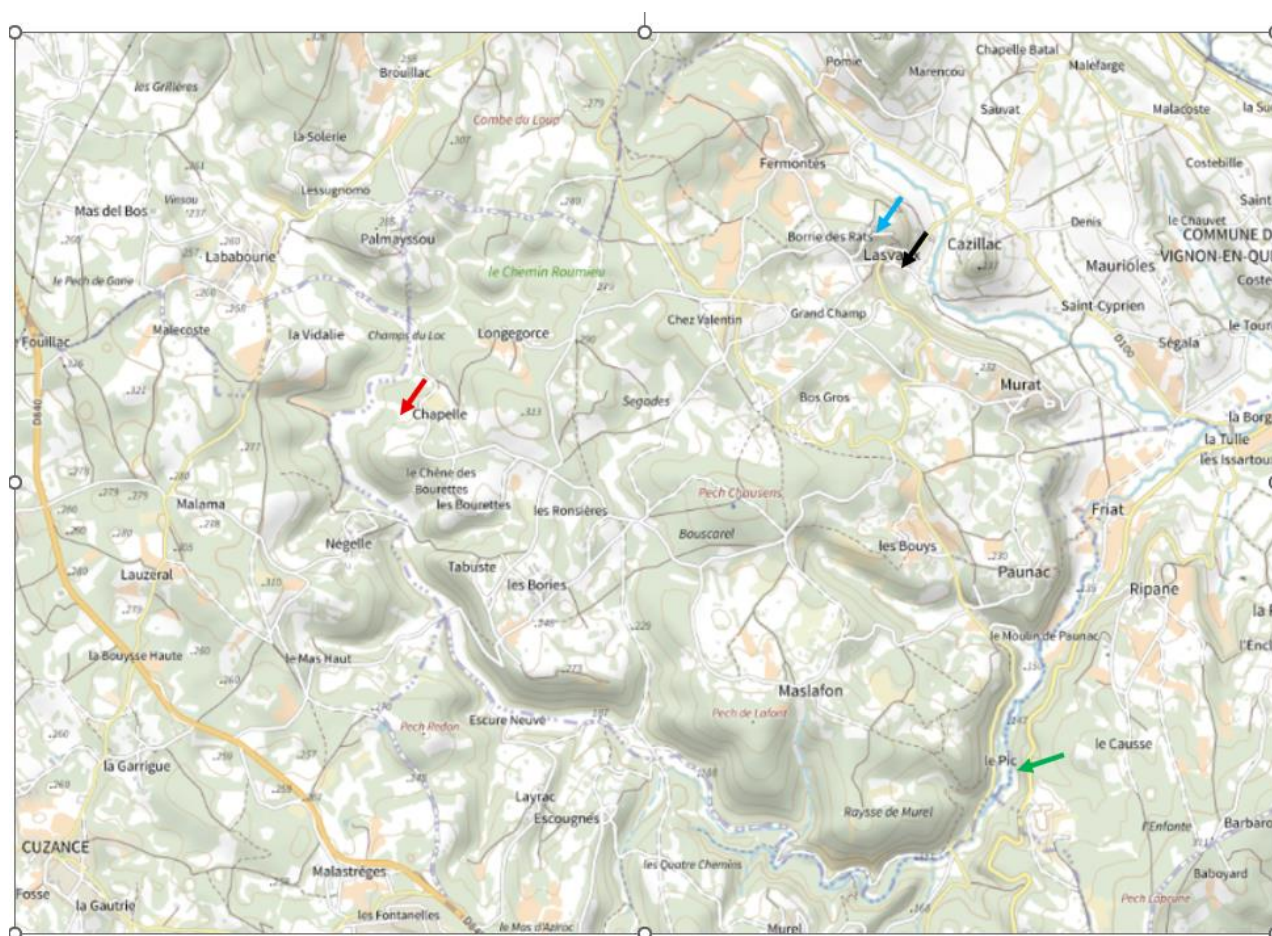
La Maire
Marielle ALARY







Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an en sus dits

DELAYS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique Télérecours.fr (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme la Maire par courrier (adresse : Mairie 46110 LE VIGNON-EN-QUERCY). Cette dernière prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux)

Plans de situation



-  chemin de Cuzance
-  chemin de La Planche
-  chemin du Pic
-  chemin de Lasvaux

Notice explicative chemin au lieu-dit la Planche

M. Alain LAVAL a fait part à la commune de son souhait d'acheter le chemin communal de La Planche au lieu-dit Le Bourg (courrier reçu le 24 janvier 2025).

Ce chemin communal d'une longueur d'environ 257 ml se trouve entre les parcelles AI 267, 62 et 269.

Ce chemin n'est plus entretenu et ne dessert que la propriété de M. Alain LAVAL, et constitue une charge inutile. Les parcelles AI 62 et 269 sont desservies par un autre chemin.

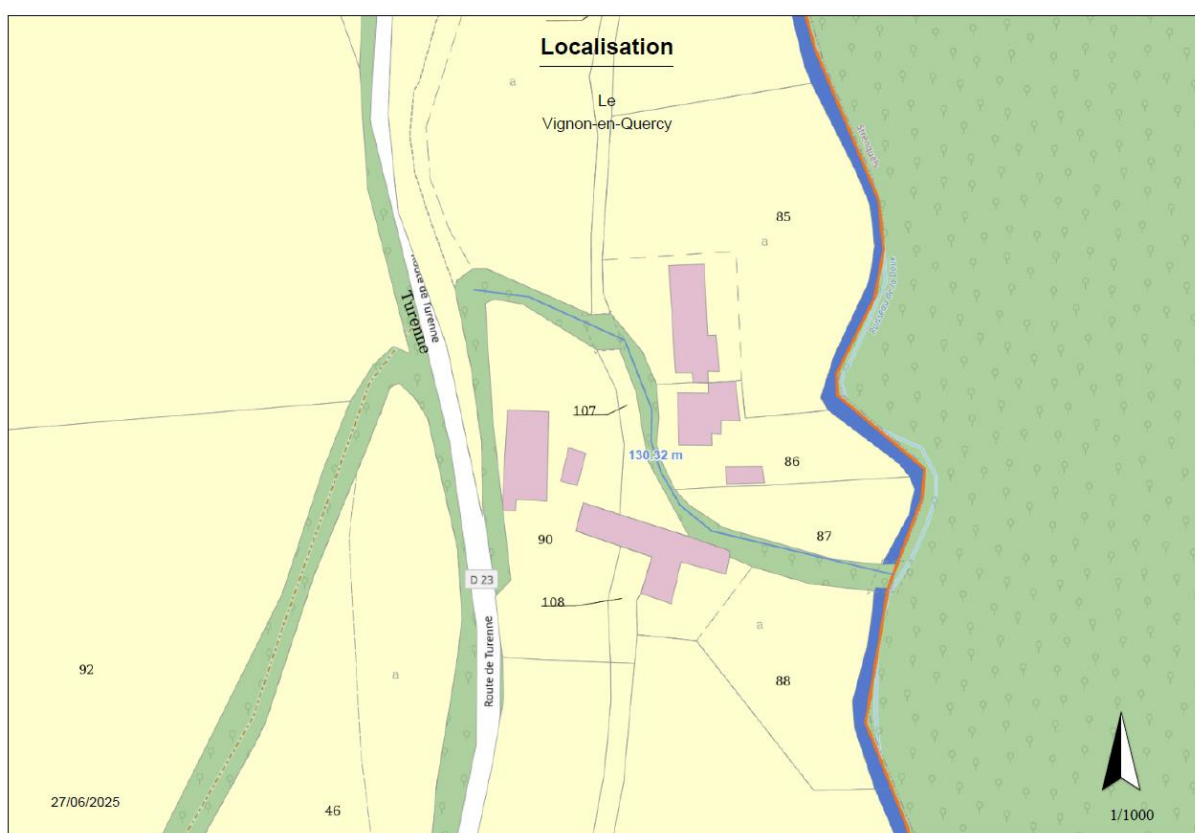
Le bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.



Notice explicative chemin au lieu-dit Le Pic

M. Jérôme GARROUSTE et Mme Jessica MOUZON, SCI LES HAMEAUX ont fait part à la commune de leur souhait de faire un échange de parcelle au lieu-dit Le Pic (courrier reçu le 04 juillet 2024). Ce chemin communal d'une longueur de 130 ml traverse leur propriété entre les habitations. En échange, ils céderaient sur les parcelles AN 42,43,44,45 (Raysse de Murel) un chemin privé de randonnée qualifié de GR d'environ 350 ml.

Le bornage et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.



Notice explicative chemin au lieu-dit Cuzance

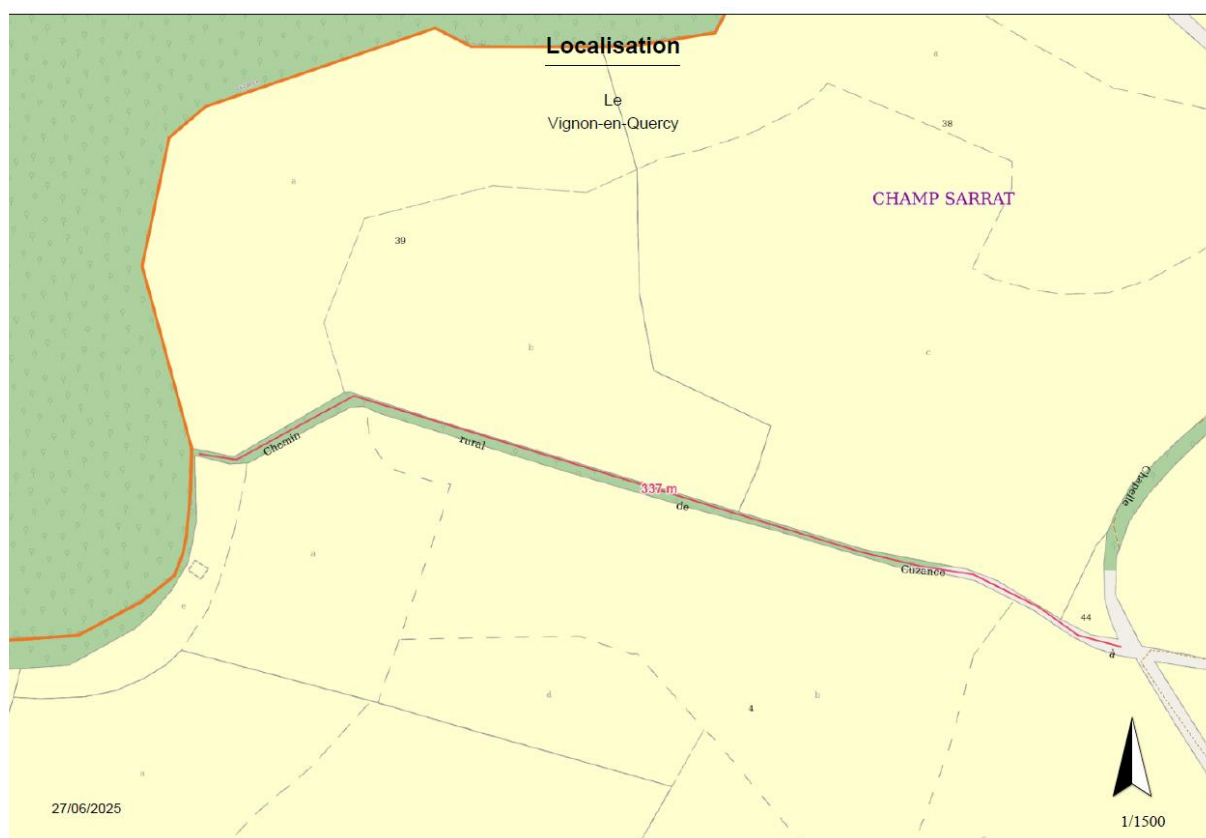
La GFA DES CAUSSES a fait part à la commune de son souhait d'acheter le chemin communal de Cuzance au lieu-dit Champ Sarrat (courrier reçu le 26 janvier 2025).

Ce chemin communal d'une longueur d'environ 337 ml se trouve entre les parcelles AV 39, 38 et 44.

Il ne débouche sur rien, n'est pas praticable et constitue un désagrément, puisque scindant en 2 la propriété de la GFA DES CAUSSES.

L'extrémité nord du chemin finit sa course sur une autre commune (Cuzance), dans la propriété de M. ROUSSEAU Mathieu, qui possède des accès à sa parcelle par ailleurs sur sa propriété.

Le bornage et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.



Notice explicative chemin au lieu-dit Lasvaux

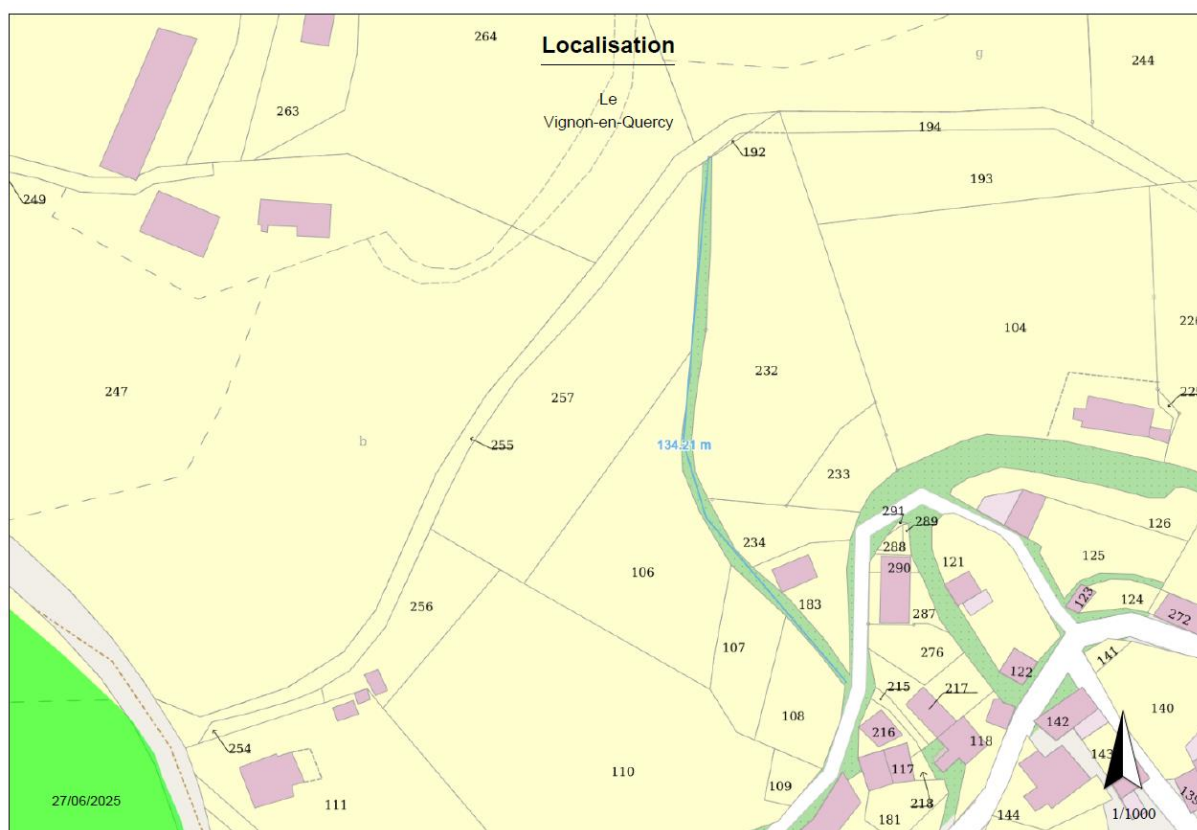
M. et Mme Jan JONKER ont fait part à la commune de leur souhait d'acheter le chemin communal de Lasvaux (courrier reçu le 28 juin 2016).

Ce chemin communal d'une longueur d'environ 135 ml se trouve entre les parcelles AI 108, 107, 106, 183, 234, 232 et 257.

Il n'est pas praticable et constitue une charge inutile pour la commune, Il débouche sur une grange en ruine appartenant à M. et Mme JONKER.

L'extrémité nord du chemin finit sa course sur un autre chemin.

Le bornage et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.



Cazillac le 24.01.2025

Mr LAVAL Alain
298 Route de Mes Lafarges
46600 Le Vignon en Quercy

REÇU LE
27 JAN. 2025

Madame la Maire,

Par cette lettre, je vous demande d'examiner au Conseil municipal la possibilité de rachat du chemin qui part du Lavoir de la planche en bordure de la Parcelle cadastré 269 jusqu'à la limite de propriété de Madame CAMARA.

Ce chemin n'est plus entretenu depuis longtemps, ne dessert que ma propriété qui par ailleurs est déjà desservi par un autre chemin.

Ci-joint un plan cadastré avec la proposition.

Je m'engage à prendre à ma charge les frais de bornage et notarié.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, mes salutations distinguées.



Courrier SCI Les Hameaux chemin rural au lieu-dit le Pic

Jérôme Garrouste et Jessica Mouzon
SCI Les Hameaux
60 Impasse du Pic
46 600 Le Vignon en Quercy
jerome.garrouste@hotmail.fr

Madame le Maire et le Conseil Municipal
Mairie du Vignon en Quercy
5346 avenue du Dr Monmont
46110 Le Vignon en Quercy

Le 4 Juillet 2024

Objet : Proposition d'acquisition du chemin du Pic

Madame le Maire, Mesdames, Messieurs,

Suite à nos différents entretiens, nous souhaitons vous faire part d'une proposition qui pourrait bénéficier à la fois à notre propriété et à la Collectivité – conjugant l'accès à la nature pour les randonneurs et notre besoin d'intimité – concernant le chemin rural reliant l'impasse du Pic à notre domicile ainsi que du chemin privé partant du pont de Murlat menant vers Maslafont.

Nous souhaiterions, s'il vous plaît, acquérir le chemin communal, incluant ses 2 ouvrages, permettant l'accès unique et sécurisé à notre domicile (impasse du Pic).

Il traverse les parcelles 067AM90 +107 +83 + 85 + 86 + 87 +88 dont nous sommes propriétaires. Nous croyons qu'il est essentiel de maintenir l'intimité et la tranquillité de notre environnement, d'autant que ce chemin n'est plus fréquenté par le public depuis des dizaines d'années et que nous en assumons l'entretien.

Nous souhaiterions acquérir ce chemin pour un montant symbolique, tout en prenant en charge les frais inhérents (cadastre, géomètre, notaire...).

En contrepartie, nous proposons de céder à la Collectivité le chemin privé de randonnée (qualifié de GR) très emprunté situé sur les parcelles dont nous sommes propriétaires (AN42-43-44-45 Raysse de Murel) menant du pont de Murlat à Maslafont. Ce parcours, d'une longueur d'environ 350 mètres, offre une expérience 100% nature contribuant ainsi à la valorisation de notre belle vallée. Nous vous céderions ce chemin pour un montant symbolique, la charge des frais inhérents (cadastre, géomètre, notaire...) vous reviendrait par exemple.

Nous sommes persuadés que cette initiative pourrait enrichir notre Communauté tout en préservant la tranquillité de notre cadre de vie. Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande et restons à votre disposition pour discuter de ce projet lors d'un rendez-vous.

Dans l'attente de votre retour concernant ces deux propositions, nous restons à votre disposition et vous présentons nos sincères salutations.

Jérôme Garrouste et Jessica Mouzon



SCI Les Hameaux
SIRET n° 500 392 618 00020

Courrier GFA DES CAUSSES chemin rural au lieu-dit Cuzance

GFA des causses
345 routes des Bories
46600 Le Vignon en Quercy

REÇU LE
28 JAN. 2025

Le 26 janvier 2025

Madame le maire

Le GFA des causses, propriétaire foncier à Cazillac commune Le Vignon-en-Quercy, représenté par Lionel Fouché sollicite la cession du chemin de Cuzance, d'une longueur d'environ 337 ml qui se trouve enclavé entre les parcelles AV39, 38 et 44, qui ne débouche sur rien, n'a pas de continuité et n'est pas praticable. L'extrémité nord, est située sur une autre commune, Cuzance, dans la propriété de M. Rousseau, qui possède des accès à sa parcelle par ailleurs.

Nous prendrons à notre charge les frais inhérents à cette cession.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande

Lionel Fouché

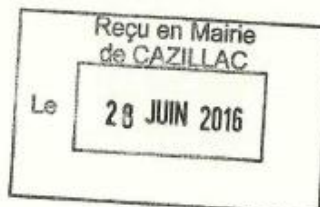


Courrier M. et Mme JONKER chemin rural au lieu-dit Lasvaux

mail 29/06/16

Jan Jonker et Korneel Hogendoorn

Lasvaux
46600 Cazillac
e mail : janjonker@wxs.nl



Monsieur le Maire Jean-Louis PRADELLE

Mairie de Cazillac
46600 Cazillac

A Lasvaux – Cazillac, le 25 juin 2016

Cher Monsieur le Maire,

Suite à notre récent entretien, à la mairie de Cazillac, nous revenons aujourd'hui vers vous, par ce courrier, concernant deux sujets : (1) l'acquisition d'un chemin public abandonné et (2) l'élagage d'un grand chêne penché au bord de la route, sur le domaine public.

Derrière notre maison à Lasvaux Cazillac (voir plan cadastral parcelles 117 et 216) se trouve un ancien chemin public seulement accessible pour piéton. Le chemin sépare les parcelles 108, 107 et 106 et les parcelles 183, 234 et 232. Toutes ces parcelles nous appartiennent. Ce chemin est hors d'usage depuis fort longtemps et ne donne plus accès à d'autre chemin public (voir photo attachée à ce dossier). Depuis plus de 25 ans nous avons fait l'entretien de ce chemin, en coupant les ronces et élaguant les petits arbres/arbustes autour. Sur la parcelle 183 (voir plan cadastral en pièce jointe) se trouve la ruine d'une grange qui nous appartient. Pour l'instant cette grange est inaccessible. L'achat du chemin public, nous permettrait de redonner un accès à cette grange à travers les parcelles 109, 108 et 107.

Comme évoqué précédemment, nous souhaitons acquérir ce chemin pour un montant dites 'symbolique', sachant que nous sommes prêts à payer à

la Commune de Cazillac tous les frais impliqués comme frais de notaires, frais de géomètre-expert et frais de cadastre. Nous souhaitons vivement que cette demande reçoive un avis favorable.

Au bord du chemin communal qui monte derrière notre maison, se trouve un ancien chêne penché (voir photo attachée), en face de la grange abritant les matériaux et engins de la commune. Nous souhaiterions faire élaguer cet arbre par les soins d'un élagueur local/régional certifié. D'autre part, environ 30 mètres plus loin au bord de la route, se trouve un autre chêne penché ; celui-ci se trouve sur le chemin public abandonné évoqué dans la première partie de cette lettre. Nous vous proposons de faire élaguer ce deuxième chêne en même temps que le premier (voir photo attachée). Nous prendrions en charge tous les frais et assurances nécessaires. En échange nous aimerons garder les branches coupées si la commune est d'accord. Pendant les travaux d'élagage, la circulation sur le chemin communal devra être bloquée par mesure de sécurité. L'entreprise d'élagage retenue se chargera de la demande nécessaire auprès de la mairie.

Dans l'attente d'une réponse sur ces deux demandes, nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Jan Jonker et Korneel Hogendoorn

|
P

Hogendoorn.

ARRETE



Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 046-200096718-20250620-30A_2025-AR

Arrêté N° 30-2025
Enquête publique unique en vue de l'aliénation de 4
chemins ou de sections de chemins ruraux et de
désignation d'un commissaire-enquêteur

La Maire du Vignon en Quercy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 ; R134-3 à R.134-32,
Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.161-10 et L161-10-1 ; R161-25 à R161-27,
Vu la demande d'aliénation d'une partie de chemin rural lieu-dit « La Planche » en date du 24 janvier 2025,
Vu la demande d'aliénation d'une partie de chemin rural lieu-dit « Le Pic » en date du 04 juillet 2024
Vu la demande d'aliénation d'une partie de chemin rural lieu-dit « Lasvaux » en date du 28 juin 2016,
Vu la demande d'aliénation d'une partie de chemin rural lieu-dit « Cuzance » en date du 06 septembre 2016,

Vu les 4 délibérations du Conseil Municipal en date du 06 juin 2025

ARRÊTE :

Article 1 : Une enquête publique unique en vue de l'aliénation de 4 chemins ou sections de chemins ruraux aux lieux-dits :

- la Planche,
- le Pic,
- Lasvaux,
- chemin de Cuzance

aura lieu du **mardi 16 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025 inclus**, soit une durée de 17 jours.

Article 2 : Madame Sabine Nascinguerra, demeurant 46600 Cuzance, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le Lot, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces des 4 dossiers ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie du Vignon en Quercy – Les Quatre Routes du Lot, pendant toute la durée de l'enquête, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi : 9h - 12h, mardi 14h - 17h, merc. : 9h - 12h et 14h - 17h, vend. 14h -17h) ainsi que le samedi 19 juillet de 11h00 à 12h00 et vendredi 01 août 2025 de 16h00 à 17h00.

Les dossiers d'enquêtes seront également consultables sur le site internet de la commune <https://levignonenquercy.fr/> .

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 046-200086718-20250620-30A_2025-AR

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, ou les adresser par écrit à la Mairie, 9 avenue du Dr. Monmont, 46110 Le Vignon-En-Quercy, à l'attention de madame le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations pourront aussi être communiquées par courrier électronique à mairie.levignonenquercy@orange.fr

Article 4 : Permanence : Le samedi 19 juillet 2025 de 10h30 à 11h30 et le vendredi 01 août 2025 de 16h00 à 17h00, madame le Commissaire Enquêteur recevra en personne, en mairie de Le Vignon-en-Quercy- Les Quatre Routes du Lot, les observations du public

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par madame le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai de 30 jours, transmettra le dossier, le registre, son rapport et ses conclusions à la commune.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la maire à la préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de madame le Commissaire Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Publicité :

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis sera publié dans LA DEPECHE DU MIDI et LA VIE QUERCYNOISE, journaux habilités à recevoir les annonces légales, et sur le site internet de la commune.

Au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie et sur le lieu du projet d'aliénation des chemins, aux deux extrémités.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à madame la Préfète et à madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à Le Vignon-en-Quercy, le 20 juin 2025
La maire, Marielle ALARY



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (88, rue Raymond IV, BP 7007, 31088 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique Titrecours, (accessible par le lien : <http://www.titrecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme la Maire par courrier (adresse : Mairie 46110 LE VIGNON-EN-QUERCY). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse ou terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LE VIGNON-EN-QUERCY

Arrêté N° 30-2025

Enquête publique unique en vue de l'aliénation de 4 chemins ou de sections de chemins ruraux et de désignation d'un commissaire-enquêteur

La Maire du Vignon en Quercy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 ; R134-3 à R.134-32,

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.161-10 et L161-10-1 ; R161-25 à R161-27,

Vu la demande d'aliénation d'une partie de chemin rural lieu-dit « La Planche » en date du 24 janvier 2025,

Vu la demande d'aliénation d'une partie de chemin rural lieu-dit « Le Pic » en date du 04 juillet 2024

Vu la demande d'aliénation d'une partie de chemin rural lieu-dit « Lasvaux » en date du 28 juin 2016,

Vu la demande d'aliénation d'une partie de chemin rural lieu-dit « Cuzance » en date du 06 septembre 2016,

Vu les 4 délibérations du Conseil Municipal en date du 06 juin 2025

ARRÊTE :

Article 1 : Une enquête publique unique en vue de l'aliénation de 4 chemins ou sections de chemins ruraux aux lieux-dits :

- la Planche,
- le Pic,
- Lasvaux,
- chemin de Cuzance

aura lieu du **mardi 16 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025 inclus**, soit une durée de 17 jours.

Article 2 : Madame Sabine Nascinguerra, demeurant 46600 Cuzance, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le Lot, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces des 4 dossiers ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie du Vignon en Quercy – Les Quatre Routes du Lot, pendant toute la durée de l'enquête, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi : 9h - 12h, mardi 14h - 17h, merc. : 9h - 12h et 14h - 17h, vend. 14h - 17h) ainsi que le samedi 19 juillet de 11h00 à 12h00 et vendredi 01 août 2025 de 16h00 à 17h00.

Les dossiers d'enquêtes seront également consultables sur le site internet de la commune <https://levignonenquercy.fr/>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, ou les adresser par écrit à la Mairie, 9 avenue du Dr. Monmont, 46110 Le Vignon-En-Quercy, à l'attention de madame le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations pourront aussi être communiquées par courrier électronique à mairie.levignonenquercy@orange.fr

Article 4 : Permanence : Le samedi 19 juillet 2025 de 10h30 à 11h30 et le vendredi 01 août 2025 de 16h00 à 17h00, madame le Commissaire Enquêteur recevra en personne, en mairie de Le Vignon-en-Quercy- Les Quatre Routes du Lot, les observations du public

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par madame le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai de 30 jours, transmettra le dossier, le registre, son rapport et ses conclusions à la commune.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la maire à la préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de madame le Commissaire Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Publicité :

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis sera publié dans LA DEPECHE DU MIDI et LA VIE QUERCYNOISE, journaux habilités à recevoir les annonces légales, et sur le site internet de la commune.

Au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie et sur le lieu du projet d'aliénation des chemins, aux deux extrémités.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à madame la Préfète et à madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à Le Vignon-en-Quercy, le 20 juin 2025

La maire, Marielle ALARY



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (88, rue Raymond IV, BP 7007, 31088 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique Télérecours, (accessible par le lien : <http://www.taterecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (adresse : Mairie 46110 LE VIGNON-EN-QUERCY*). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

